

RÈGLES ET CONDITIONS 2023

ÉLU PRODUIT DE L'ANNÉE TUNISIE

Article 1. Applicabilité et Interprétation

1.1 Les termes et expressions ci-dessous, utilisés dans ces Règles et Conditions ont les significations suivantes :

Edition :	L'année visée dans le titre du Programme (à titre d'exemple, L'Édition du Programme relative à « Elu - Produit de l'Année 2023 » sera l'Édition 2023.
Article :	N'importe quel article de ces Règles et Conditions.
Chercheur :	Une société/entreprise ou une organisation d'études de marché qui jouit d'une excellente réputation, engagée par l'Organisateur.
Directives des Marques de Commerce :	Les directives relatives à l'affichage et utilisation des Marques de Commerce publiées par l'Organisateur de temps en temps.
Résultats Livrables :	Signifient les résultats de l'enquête, les rapports, les données, les sommaires, les commentaires, les discussions et/ou les analyses fournis par l'Organisateur aux Produits Présélectionnés.
Produit(s) Présélectionné(s) :	Tel(s) qu'énoncé(s) à l'Article 4.2.
Formulaire d'inscription :	Un formulaire d'Inscription dûment rempli (soit sur papier ou en version électronique) sous la forme spécifiée par l'Organisateur, pour l'entrée d'un Produit dans le Programme.
Frais de Recherches :	La somme figurant dans le Formulaire d'Inscription telle qu'elle est payable par chaque Produit Présélectionné.
Frais de Licence :	La somme figurant dans le Formulaire d'Inscription telle qu'elle est payable par chaque Produit Gagnant.
Licence :	Telle que définie à l'Article 5.1.
Marque de Commerce :	La dénomination de « Produit de l'Année » et les logos, emblèmes et conceptions qui lui sont associés, comme indiqués dans les Directives des Marques de Commerce.
Organisateur :	Produit De L'Année Tunisie SARL, une société dûment enregistrée en Tunisie, sous le numéro : B01149432015 - Tunis.
Période de Licence :	Telle que définie à l'Article 5.2
Période de Marketing :	La période de 60 mois précédant la date de signature et d'acceptation de la demande par l'Organisateur
Produit or Produits :	Tel(s) que défini(s) à l'Article 2.1.
Produit Gagnant :	Le produit qui est « Elu - Produit de l'Année », pour une certaine catégorie.
Programme :	Le programme de marketing géré par l'Organisateur connu sous le nom du programme « Elu - Produit de l'Année », décrit plus en détail dans ces Règles et Conditions.
Territoire :	La République Tunisienne
Vous :	La personne ou la société nommée dans le Formulaire d'Inscription. «Votre» sera interprété ainsi.

1.2 Ces Règles et Conditions s'appliquent à n'importe quelle demande que vous présentez afin d'introduire le Produit dans le Programme. En soumettant un Formulaire d'Inscription, vous acceptez d'être légalement lié par ces Règles et Conditions. Aucune autre condition, qu'elle soit exprimée ou implicite, ne s'applique à votre participation dans le Programme. Un accord est conclu entre Vous et l'Organisateur sur la base de ces Règles et Conditions uniquement lorsque votre Formulaire d'Inscription bien rempli est livré à l'Organisateur et approuvé par celui-ci. L'accord restera en vigueur à moins qu'il ne prenne fin en application de l'Article 8.10.

1.3 Vous reconnaissez qu'en soumettant un Formulaire d'Inscription bien rempli, vous vous engagez à respecter ces Règles et Conditions et l'ensemble du Programme et en particulier, à payer n'importe quels frais devenant exigibles à titre de l'Article 6. Vous vous engagez et convenez de payer ces frais à l'Organisateur et vous ne pouvez pas, de quelque façon que ce soit et pour n'importe quelle raison, vous retirer du Programme au cas où Votre Produit est nommé comme Produit Présélectionné ou au cas où Votre Produit est « Elu Produit de l'Année ».

1.4 Lorsqu'un représentant soumet un Formulaire d'Inscription pour le compte d'une autre personne, ce représentant sera personnellement responsable de l'exécution de Vos obligations en vertu de ces Règles et Conditions et l'Organisateur n'encourra aucune responsabilité envers Vous à cet égard.

Article 2. Portée du Programme

2.1 Le Programme est ouvert à la plupart des Produits dans l'univers des Produits de grande consommation et des Produits dans le secteur des services, en vente à l'échelle nationale (les Produits). La portée, la nature et les autres caractéristiques des Produits à intégrer dans le Programme relèvent de la discrétion de l'Organisateur.

2.2 Le Programme est ouvert, sous réserve de ces Règles et Conditions et à la discrétion de l'Organisateur, à de nouveaux Produits ou à des Produits réactualisés vendus en premier lieu aux consommateurs sur le Territoire au cours de la Période de Marketing, toutefois si Vous entrez un Produit dans le Programme pour une seule Édition et qu'il s'agit d'un Produit Gagnant, vous ne pouvez pas entrer ce même Produit au cours de l'Édition suivante, sauf si vous introduisez certaines améliorations à ce même Produit.

2.3 Si un Produit Gagnant est légèrement modifié au cours de la même Édition, l'utilisation de la Licence pour la période qui reste de l'Année du Programme sera permise.

2.4 Toutefois, si un Produit Gagnant est amélioré au cours de la même Édition, une autre amélioration doit être introduite au Produit pour qu'il soit admis à participer au cours de l'Édition suivante. Article 3.

Article 3. Processus de Demande et Catégorisation

3.1 Les Formulaires d'inscriptions dûment remplis et tous les matériels de soutien doivent être envoyés par Vous ou remplis par voie électronique, au plus tard à la date de clôture des entrées qui précède la date avisée par l'Organisateur au site : www.produitdelannee.tn ou envoyés à l'adresse suivante de l'Organisateur : 16, Avenue Habib Bourguiba Ain Zaghouane 2046 Marsa Tunis. Le facteur temps est important. L'Organisateur a le droit de rejeter (sans indication de motifs) n'importe quel Formulaire d'Inscription ainsi soumis.

3.2 L'Organisateur vous avisera, après avoir approuvé Votre Formulaire d'Inscription, de la composition de la catégorie où se trouve votre produit, ou service « (appelé produit service) pour l'Édition concernée. Les Produits seront classés par l'Organisateur avec les informations fournies par les formulaires d'inscription et en recoupant avec les informations disponibles sur le marché Tunisien, en catégories qui, consisteront d'un minimum de deux marques jusqu'à un maximum de six marques devront représenter la réalité du marché Tunisien avec un minimum de 70% en part de marché de cette catégorie de produits. La composition des catégories est transparente et sont soumise à la validation de Entreprises participantes.

3.3 Sous réserve de l'Article 2.2, Vous pouvez faire participer les Produits dans le Programme sous différentes catégories. Dans le cas de Produits substantiellement similaires ou du même Produit vendu dans différentes tailles ou offres, Vous pouvez faire participer uniquement un seul Produit dans n'importe quelle catégorie au cours de n'importe quelle Édition. Toutefois, tant que les Produits sont différents d'une manière significative, Vous pouvez faire participer plus qu'un seul Produit dans la même catégorie. L'Organisateur aura le droit, à sa seule discrétion, d'accepter un Produit dans le Programme ou dans n'importe quelle catégorie spécifique, d'affecter des Produits à certaines catégories et de déterminer si les Produits que Vous avez soumis sont suffisamment différents pour justifier plusieurs entrées dans une catégorie

3.4 L'Organisateur convient, sauf dispositions contraires de l'Article 8.2, que toutes les informations et documents que vous soumettez, seront traités confidentiellement et ne seront pas divulgués ou publiés par l'Organisateur sans Votre consentement, sauf si cela est exigé par la loi ou n'importe quelle autorité réglementaire. Les informations qui sont indiquées dans le Formulaire d'Inscription soumis par Vous seront gardées par l'Organisateur et seront examinées par ce dernier, comme il lui paraît opportun. Si Vous demandez expressément que Votre Formulaire d'Inscription Vous soit restitué, l'Organisateur ne pourra répondre, par conséquent, à Votre attente, qu'après la fin du mois de mars de l'année qui suit l'Année du Programme.

3.5 Vous garantissez que toute information que Vous fournirez dans le cadre de votre demande ou en appui à celle-ci, est d'une utilisation durable à des fins publicitaires dans la République Tunisienne, véridique, exacte et complète à tous les égards et n'est en aucun cas fautive ou trompeuse. Vous serez tenus de fournir, sur demande, des preuves permettant de vérifier n'importe quelles déclarations faites dans le contexte de telles informations.

Article 4. Procédure pour déterminer le Produit Gagnant

4.1 La procédure utilisée pour trier les Produits Gagnants est réalisée en deux étapes, comme indiqué ci-dessous, sous réserve de toute modification que l'Organisateur pourrait apporter à sa seule discrétion, et ensuite vous la transmettre.

4.2 La Présélection des Produits : un comité d'experts sélectionné par l'Organisateur, comportant des représentants dans le domaine de commerce de détail et de design, des représentants d'institutions publiques, et des représentants dans le domaine industriel et publicitaire, examinera toutes les entrées reçues et approuvées en vertu de l'Article 3.1. Les critères et procédures de sélection du comité d'experts seront déterminés par l'Organisateur et comporteront des points relatifs au caractère innovateur du Produit, comme par exemple mais sans y être limité, la formule, l'emballage, l'offre et la recette de celui-ci. Le comité d'experts choisira parmi les Formulaires d'Inscriptions soumis et approuvés par l'Organisateur un nombre de candidatures qui seront considérés comme Produits Présélectionnés.

4.3 Le Vote des consommateurs : Le Produit sélectionné comme Produit Gagnant pour chaque catégorie sera déterminé parmi les Produits Présélectionnés choisis sous l'Article 4.2 de cette catégorie par le vote d'un panel de consommateurs géré par l'Organisateur et le Chercheur à la fois. Le panel sera raisonnablement représentatif de la population de la République Tunisienne [tel que déterminé par l'Organisateur]. Le Produit élu comme Produit Gagnant pour chaque catégorie sera déterminé par le Chercheur en utilisant un principe de score prédéfini. Le produit ayant le score le plus élevé parmi les produits présélectionnés concurrents ou ayant un score plus élevé que la moyenne du score du segment de la concurrence, sera élu gagnant dans sa catégorie désignée.

4.4 Il appartient à l'Organisateur (sans préjudice à ses autres droits et recours) de disqualifier n'importe quel Produit à tout moment (même après l'annonce des Produits Gagnants) au cas où :

4.5 L'Organisateur considère que le Produit ne répond pas aux critères de l'Article 2;

4.6 L'Organisateur estime que Vous avez violé l'Article 3.5.

4.7 Vous avez omis de payer les frais requis en vertu de ces Règles et Conditions ;

4.8 Il existe de véritables préoccupations de sécurité ou de santé publique concernant le Produit ; ou

4.9 L'Organisateur a des motifs raisonnables de considérer que la participation du Produit dans le Programme nuirait à la réputation et à la bonne volonté du Programme et de la Marque de Commerce. Au cas où le Produit exclut est un Produit Présélectionné ou Produit Gagnant, tous les Frais de Recherches et de Gagnant restent dus et payables sans tenir compte de sa disqualification et aucun remboursement de frais ne sera accordé

Article 5. Licence de la Marque de Commerce

5.1 Sous réserve des dispositions de ces Règles et Conditions et de Votre règlement des paiements, indiqués à l'Article 6, si Votre Produit est sélectionné comme étant le Produit Gagnant, une licence restreinte, révoquée, non transférable et incessible (La Licence) Vous sera accordée afin de pouvoir utiliser la Marque de Commerce exclusivement dans la République Tunisienne, en vertu de ces Règles et Conditions.

5.2 La durée de cette Licence est limitée à 12 mois et prendra effet à partir de minuit le jour de la cérémonie de remise des prix (Période de Licence).

5.3 Toute utilisation du logo doit désigner l'Année du Programme et la mention suivante : « Enquête nationale indépendante menée sur un échantillon représentatif de consommateurs Tunisiens ». La Marque de Commerce peut seulement être utilisée sous la forme, les dimensions et représentation graphique approuvés, dans chaque cas, par écrit, par l'Organisateur, à sa seule discrétion. Vous vous conformerez en

RÈGLES ET CONDITIONS 2023

ÉLU PRODUIT DE L'ANNÉE TUNISIE

- tout temps, aux Directives des Marques de Commerce et aux instructions et orientations raisonnables de l'Organisateur relatives à Votre utilisation de la Marque de Commerce en vertu de la Licence.
- 5.4 L'utilisation en vertu de la Licence sera limitée à l'utilisation de Votre Produit Gagnant sous la même forme, composition ou offres du Produit, présentées dans le Formulaire d'Inscription et utilisées par Vous ou en votre nom dans la promotion et distribution de ce Produit. Les Marques de Commerce peuvent seulement être utilisées dans tous les matériels de publicité et de marketing visés principalement au Territoire et sur les Produits Gagnants destinés à être vendus exclusivement sur le Territoire.
- 5.5 A moins d'indication contraire, Vous n'avez pas le droit d'utiliser les Marques de Commerce sur l'emballage ou la publicité qui comporte des produits autres que le Produit Gagnant (à moins d'indication contraire et préalable approuvée, dans chaque cas, et par écrit par l'Organisateur). L'Organisateur a le droit, à sa seule discrétion, de permettre l'utilisation de la Marque de Commerce pour les groupements d'une partie ou de la totalité des Produits Gagnants aux fins des promotions directement ou indirectement faisant référence à « Produit de l'Année ».
- 5.6 Vous reconnaissez que la Marque de Commerce est la marque de commerce exclusive de l'Organisateur ou de ses concédants. Vous acceptez de ne pas demander ou obtenir l'enregistrement de la Marque de Commerce pour n'importe quels produits ou services dans n'importe quel territoire, et de ne pas utiliser la Marque de Commerce (ou quoi que ce soit confusément similaire à la Marque de Commerce) à titre de dénomination sociale, nom commercial ou nom de produit dans tout territoire.
- 5.7 Vous vous engagez à contrôler l'utilisation de la Marque de Commerce en vertu de la Licence, garantissant ainsi qu'elle ne sera plus utilisée par Vous ou pour Votre compte et qu'elle n'apparaît plus dans la publicité réservée au Produit Gagnant ou qui Vous est réservée, après l'expiration de la Période de Licence. En particulier, Vous arrêterez la fabrication et/ou la commande des Produits et l'emballage comportant la Marque de Commerce suffisamment tôt de sorte que tous les Produits et emballages comportant la Marque de Commerce seront susceptibles d'être raisonnablement vendus. Si la quantité de stocks de Votre Produit Gagnant portant la Marque de Commerce restent en stock ou en transit ou en vente au détail après l'expiration de votre Période de Licence, Vous devrez immédiatement en aviser l'Organisateur, prendre toutes les mesures exigées par l'Organisateur afin de supprimer ou réduire ces stocks et présenter à l'Organisateur des rapports réguliers sur les mesures ainsi prises (en admettant qu'elles soient divulguées au propriétaire du Produit Gagnant de la nouvelle Année de Programme).
- 5.8 Si un Produit Gagnant est disqualifié quelle qu'en soit la raison, la Licence de cet Article 5 prendra fin automatiquement. Dans de telles circonstances, vous devrez à vos propres frais :
- 5.9 Retirer de la vente et du marché tous les Produits portant la Marque de Commerce ; et
- 5.10 Procéder au retrait et à l'arrêt de tous les matériels de publicité et de promotion relatifs au Produit qui comporte la Marque de Commerce (y compris les matériels imprimés, les matériels des points de vente, de diffusion et du site web).
- 5.11 Vous convenez d'indemniser l'Organisateur de tous coûts, réclamations ou dépenses qu'il pourrait subir à la suite du défaut de vous conformer aux dispositions de cet Article 5. Vous reconnaissez également que les dommages-intérêts ne constitueraient pas une réparation appropriée pour la violation de ce qui est précité et que l'Organisateur aurait le droit d'obtenir une ordonnance provisoire dans le but d'empêcher la distribution et la vente du stock après expiration ou résiliation de la Licence.
- 5.12 Vous convenez que l'Organisateur a le droit durant l'organisation et la promotion du Programme d'utiliser des copies de n'importe quelle publicité ou autres matériels utilisant les Marques de Commerce en vertu de la Licence au cours de l'Année du Programme et ultérieurement.

Article 6. Les Frais

- 6.1 Aucun frais ne sera requis pour présenter un Formulaire d'Inscription.
- 6.2 Vous vous engagez à payer l'Organisateur les Frais de Recherches relatifs à chaque Produit soumis par Vous et qui est sélectionné en tant que Finaliste conformément à l'Article 4.2. Vous reconnaissez que le paiement des Frais de Recherches est obligatoire et impératif, non optionnel et que Vous ne pouvez pas retirer du Programme Votre Produit ou Vos Produits qui sont sélectionnés parmi les Produits Présélectionnés, conformément aux dispositions de l'Article 1.4 de ces Règles et Conditions.
- 6.3 Vous vous engagez aussi à payer l'Organisateur les Frais de Licence relatifs à chacun de vos Produits qui est un « Produit Gagnant » dans une catégorie spécifique, en contrepartie de l'octroi de la Licence conformément à l'Article 5.1. Vous reconnaissez que le paiement des Frais de Licence est obligatoire et impératif, non optionnel, que Vous décidez d'utiliser les Marques de Commerce en vertu de la Licence ou non.
- 6.4 Le paiement des sommes indiquées aux Articles 6.2 et 6.3 est dû et obligatoire dans un délai de 30 jours à partir de la date de réception de la facture. A moins qu'il en soit convenu autrement avec l'Organisateur, Vous ne pourrez pas utiliser la Marque de Commerce avant la réception de ce paiement. Le manquement d'effectuer ce paiement pourrait aboutir, à la discrétion de l'Organisateur, à l'exclusion de tous Vos Produits du Programme, outre n'importe quelles autres mesures de redressement réservées à l'Organisateur. De plus, Vous convenez d'indemniser l'Organisateur de tous coûts, réclamations ou dépenses encourus ou subis à la suite du défaut de Vous conformer aux dispositions du présent Article.

Article 7. Confidentialité

- 7.1 L'Organisateur s'engage par les présentes à ne pas Vous divulguer ou divulguer à n'importe quelle autre tierce partie n'importe quelles informations relatives à l'identité de Vos concurrents qui participent dans le Programme durant l'Édition en cours pour tous les Produits de toutes les catégories.
- 7.2 Néanmoins, les Résultats Livrables fournis par l'Organisateur aux Produits Présélectionnés sont exclusivement destinés à l'usage interne des Produits Présélectionnés. Les Produits Présélectionnés doivent obtenir de l'Organisateur au préalable son approbation écrite pour n'importe quelle plus large publication prévue, de n'importe quels Résultats Livrables ou résultats (en tout ou en partie) fournis par l'Organisateur avant de les diffuser. Les Produits Présélectionnés ne doivent pas rendre public aucun des Résultats Livrables d'une manière qui exagère, déforme ou représente faussement les conclusions ou données fournies par l'Organisateur ou qui est susceptible de porter préjudice à n'importe quel autre concurrent au Produit Présélectionné ou à la réputation ou activités de l'Organisateur.

Article 8. Généralités

- 8.1 L'Organisateur ne peut être tenu responsable de l'inexécution de n'importe quelle obligation en vertu de ces Règles et Conditions dans la mesure où cela est causé par des forces indépendantes de sa volonté.
- 8.2 Si Votre Produit ou Vos Produits sont nommés parmi les Produits Présélectionnés Vous autorisez l'Organisateur à communiquer Votre nom, adresse et une description des Produits Présélectionnés

- ainsi qu'une analyse qualitative des résultats de l'enquête sur le panel de consommateurs menée par l'Organisateur ou pour son compte conformément à l'Article 4.3 dans le cadre de la publication et de la promotion du Programme.
- 8.3 Toute question relative à l'interprétation ou à l'application de ces Règles et Conditions ou autres questions relatives au Programme sera réglée par l'Organisateur, à sa seule discrétion.
- 8.4 Partout où le singulier est utilisé dans ces Règles et Conditions et partout où le contexte l'exige, ce singulier s'entend aussi au pluriel et vice versa, et les mots écrits au masculin comprennent le féminin et le neutre et vice versa.
- 8.5 Les titres de ces Règles et Conditions sont donnés par souci de commodité seulement et ne sont aucunement conçus afin de décrire, interpréter, définir ou limiter la portée, l'étendue ou l'intention de ces Règles et Conditions ou n'importe quelles dispositions y relatives.
- 8.6 Si une disposition de ces Règles et Conditions est déclarée invalide, illégale ou d'un caractère non exécutoire dans quelque mesure que ce soit, cela sera sans effet sur le reste de ces Règles et Conditions et leur application, et ce reste sera exécutoire dans la plus large mesure possible autorisée par la loi sauf si la disposition qui s'avère illégale, invalide ou non applicable est tellement fondamentale au sens de ces Règles et Conditions de sorte que son illégalité, invalidité ou inapplicabilité pourrait rendre l'applicabilité du reste déraisonnable.
- 8.7 Il appartient à l'Organisateur de céder, sous-traiter ou autrement transférer tout ou partie de ses droits ou bénéfices en vertu de cet accord. L'accord est nominatif et tous droits ou bénéfices en vertu de cet accord ne peuvent être ni cédés ni concédés par Vous en vertu d'une sous-licence.
- 8.8 Ces Règles et Conditions et les documents visés dans celles-ci, constituent la convention intégrale entre Vous et l'Organisateur et remplacent tous les autres accords ou arrangements, qu'ils soient écrits ou verbaux, exprimés ou implicites, entre Vous et l'Organisateur, ses successeurs et ayants droit.
- 8.9 Aucune partie ne sera affectée par n'importe quel retard ou défaillance à exercer ou à partiellement exercer n'importe quels droits en vertu de ces Règles et Conditions sauf si la partie a signé une renonciation ou libération écrite à cet effet.
- 8.10 L'Organisateur a le droit de mettre fin immédiatement à ce présent accord, et à tout moment, par voie de notification écrite qui Vous sera adressée si :
- 8.11 Vous avez violé les termes de l'Article 5 ;
- 8.12 Vous faites défaut de payer tout montant dû conformément à l'Article 5 ou l'Article 6 ;
- 8.13 Vous avez commis une violation grave ou persistante de n'importe quelles autres dispositions de cet accord et qu'une telle violation, si on peut la réparer, ne soit pas réparée dans les dix jours qui suivent votre réception de la notification demandant la réparation d'une telle violation.
- 8.14 En cas de résiliation de l'accord, tous les droits et obligations des parties cesseront immédiatement, à l'exception des dispositions qui doivent, comme expressément précisé, survivre à la résiliation de cet accord. En mettant fin à cet accord, les droits ou obligations demeureront en vigueur jusqu'à la fin de l'accord.
- 8.15 Tous les paiements que Vous devez verser en vertu de ces Règles et Conditions ne comprennent pas les taxes et charges applicables qui seront, le cas échéant, versées par Vous, de façon supplémentaire.
- 8.16 Les droits, pouvoirs et réparations prévus par ces Règles et Conditions sont cumulatifs et n'excluent pas tous droits, pouvoirs et réparations prévus par la loi. L'exercice total ou partiel de n'importe quel droit, pouvoir ou réparation prévue par la loi ou ces Règles et Conditions n'empêchera pas n'importe quel exercice ultérieur de ceux-ci ou l'exercice de n'importe quel autre droit, pouvoir ou réparation.
- 8.17 Le signataire qui approuve ces Règles et Conditions au nom d'une autre personne, déclare et certifie qu'il dispose du pouvoir de les exécuter et que toute action nécessaire à l'autorisation de leur exécution a été prise.
- 8.18 Ces Règles et Conditions sont régies et interprétées conformément aux lois Tunisiennes et les juridictions Tunisiennes sont compétentes pour régler tout différend en relation avec ces Règles et Conditions.
- 8.19 Dans l'éventualité où :
- 8.20 Vous contestez l'entrée, la participation ou le résultat d'un autre Produit dans le Programme ;
- 8.21 Un autre participant conteste l'entrée, la participation ou le résultat atteint par votre Produit dans le Programme ; l'Organisateur tranchera alors cette contestation, à sa seule discrétion et la décision de l'Organisateur à cet effet sera finale. L'Organisateur peut saisir un expert qui règlera cette contestation selon les conditions (y compris votre paiement de n'importe quels frais exigés par l'expert) qu'il juge convenables. Vous êtes tenus de collaborer avec l'Organisateur dans le règlement de cette contestation et de fournir les informations et preuves que l'Organisateur peut raisonnablement exiger.

Date _____

Nom _____

Signature Autorisée _____

Cachet de la société